



Erreur de l'heure sur un procès verbal

Par **BERNARD Philippe**, le **30/03/2009** à **20:15**

Bonjour

Je me suis fais attraper a doubler un tracteur sur une ligne blanche en juillet 2008, il était 18h30 environ. L'agent verbalisateur a inscrit 16h32 or a cette heure ci je peut prouver a l'aide d'un disque poids lourd que je n'étais pas dans le véhicule et a l'endroit fautif. J'ai donc contesté l'amande,le ministère public m'a répondu le 28 décembre que je devais quand même payer, j'ai re-contesté et suis convoqué le 2 avril 2009 au tribunal.

je me demandais alors si l'erreur de l'agent sur l'heure pouvait être un vice de forme si il y avait une jurisprudence a faire valoir lors de mon jugement prochain?

Par **razor2**, le **30/03/2009** à **22:36**

Oui, il y a une jurisprudence, mais contre vous. Ce genre d'erreur "matérielle" ne remet pas en cause la verbalisation, encore plus quand on est intercepté...Vous allez donc être débouté de votre demande et y laisser plus de plumes financièrement...

Un exemple de décision de Cour de Cassation sur une erreur de date:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000076015>